Annexe n° 1 au Règlement général de réutilisation d'informations publiques

Contrat de licence gratuite de réutilisation d'informations publiques dans le cadre d'une activité à caractère non commercial (notamment à caractère scientifique ou pédagogique)

(conditions particulières)

Entre :
Le Département de la Haute-Corse, Hôtel du Département, rond-point général Leclerc, 20405 BASTIA Cedex, représenté par son président, Monsieur Joseph Castelli,

ci-après dénommé « le Conseil général »

Et :
(Civilité)
NOM (Prénom) :

Agissant pour le compte de (raison sociale)
Adresse (siège social) :

Adresse de facturation (si différente) :

Courriel :
Téléphone :
Télécopie :

ci-après dénommé « le licencié »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat de licence gratuite

Le contrat de licence gratuite, conformément aux conditions générales, définit les conditions de réutilisation par le licencié des informations mises à sa disposition par le Conseil général et pour lesquelles il a présenté une demande de réutilisation le *jour/mois/année*, demande qui a été acceptée par le Conseil général le *jour/mois/année* et se trouve annexée au présent contrat.

L'autorisation d'exploiter les documents sur lesquels des tiers peuvent exciper d'un droit d'auteur est accordée sans préjudice du droit des auteurs ou de leurs ayant droit.

Article 2 – Droits concédés au licencié

La signature du contrat de licence confère au licencié un droit personnel et non exclusif de réutilisation des informations pour les formalités déclarées dans le formulaire de demande de réutilisation et rentrant dans les catégories suivantes :

- utilisation dans le cadre d'une publication sur support papier, multimédia ou numérique (CD, DVD…), notamment à caractère scientifique ou pédagogique, et ne

donnant pas lieu à rémunération des droits d'auteur, ne bénéficiant pas de recettes publicitaires ou commerciales profitant au licencié ou à l'éditeur ;

- utilisation dans le cadre d'une publication sur Internet, notamment à caractère scientifique ou pédagogique, ne donnant pas lieu à rémunération des droits d'auteur, ne bénéficiant pas de recettes publicitaires ou commerciales profitant au licencié ou à l'exploitant du site Internet ou n'étant pas soumise à accès payant.

Le licencié peut donc utiliser les informations pour une durée de
à compter de la signature du contrat par le Conseil général. La licence prendra fin automatiquement au terme de cette durée. La licence ne transfère en aucun cas la propriété de ces données au licencié : il s'agit uniquement d'un droit de jouissance des informations dont il a obtenu ou dont il obtiendra communication.

La licence porte exclusivement sur les informations librement communicables au sens de l'article L 213-1 du Code du patrimoine, à l'exclusion des informations qui lui seraient communiquées par autorisation ou par dérogation prévue à l'article L 213-3 du dit Code, pour lesquelles des conditions particulières seront précisées.

3 – Obligations du licencié

Le licencié souscrit les engagements suivants :

a) Il s'engage, sans restriction ni réserve, à respecter les termes de la présente licence et les normes législatives et réglementaires en vigueur.
Le licencié s'engage par conséquent à s'abstenir de tout usage portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

b) Il ne peut réutiliser les informations pour une finalité autre que celle déclarée dans sa demande d'utilisation. Toute autre réutilisation, notamment commerciale, devra faire l'objet d'une autre licence de réutilisation donnant lieu à redevance.

c) Il ne peut céder à un tiers le droit de réutiliser les informations qu'il aura obtenues par la présente licence.

d) Toute rediffusion doit respecter l'intégrité des informations : elle ne doit n'en altérer ni le sens, ni la portée. Le licencié veille notamment à ce que la teneur et la portée des informations ne soient pas altérées par des retraitements (modifications des données, insertion de commentaires sans que ceux-ci puissent être clairement distingués du contenu originel, coupes altérant le sens du texte ou des données).

e) En particulier, le licencié doit respecter, le cas échéant, les droits d'auteur qui s'attachent aux informations considérées : ainsi, la reproduction des images, textes et autres données définis dans la demande de réutilisation doivent en indiquer la source et ne comporter aucune altération.

f) Dans l'hypothèse où les données objet de la présente licence comporteraient des informations à caractère personnel au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le licencié s'engage, avant toute réutilisation des données à effectuer les formalités qui lui incombent auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

g) Il s'engage à remettre deux exemplaires de chaque livre ou publication (revue, catalogue, etc.) utilisant une photographie argentique ou numérique issue des fonds (un seul exemplaire pour un tirage inférieur ou égal à 1 000 exemplaires)

h) Toute diffusion doit être accompagnée des indications suivantes :

- origine et lieu de conservation du document : « Archives départementales de la Haute-Corse »,
- référence du document et titre, s'il y a lieu,
- auteur du document, s'il y a lieu (pour les photographies ou les dessins, par exemple).

4 – Mise à disposition des données

L'administration s'engage à remettre à la disposition du licencié les données objet de la présente licence dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent contrat.

L'administration dispose du choix du support de mise à disposition des données susvisées.

5 – Garanties et responsabilités

Le licencié reconnaît et accepte que les informations soient fournies en l'état, telles que détenues par le Conseil général dans le cadre de sa mission, sans autre garantie, expresse ou tacite. Le licencié exploite les données, conformément aux termes de la licence, sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

Tout dommage subi par le licencié ou des tiers qui résulte de la réutilisation des informations est de la seule responsabilité du licencié. En cas de recours d'un tiers contre le Conseil général du fait des produits ou services que le licencié réalise et qui intègre les informations, le licencié en supportera seul les conséquences juridiques et financières.

Le licencié déclare avoir pris connaissance des conditions de son droit à réutilisation fixées par le contrat de licence gratuite paraphé et signé par lui.

6 – Règlement des différents

Les parties conviennent de porter les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat devant le tribunal administratif de Bastia à qui elles attribuent juridiction.

La loi française est la seule applicable pour l'interprétation ou l'exécution de ce contrat.

Fait en deux exemplaires.

Le licencié **Le Conseil général de la Haute-Corse**

A……, le…… A Bastia, le……